Nations Unies S/RES/1450 (2002)



**Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 décembre 2002

# Résolution 1450 (2002)

## Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4667e séance, le 13 décembre 2002

*Le Conseil de sécurité*,

*Réaffirmant* les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans ses résolutions pertinentes, en particulier les résolutions 1189 (1998) du 13 août 1998, 1269 (1999) du 19 octobre 1999, 1368 (2001) du 12 septembre 2001 et 1373 (2001) du 28 septembre 2001,

*Rappelant* les obligations des États parties à la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile,

*Déplorant* que les 2 et 8 décembre 2002 Al-Qaida ait revendiqué les actes de terrorisme perpétrés au Kenya le 28 novembre 2002 et *réaffirmant* les obligations qui incombent à tous les États en vertu de la résolution 1390 (2002) du 28 janvier 2002,

*Réaffirmant* la nécessité de combattre par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies, les menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par les actes de terrorisme,

1. *Condamne* dans les termes les plus vigoureux l'attentat terroriste à l'explosif dirigé contre le Paradise Hotel à Kikambala (Kenya), et la tentative d'attaque par missiles du vol 582 de la compagnie israélienne Arkia au départ de Mombasa (Kenya), perpétrés le 28 novembre 2002, ainsi que les autres actes de terrorisme commis récemment dans différents pays, et considère de tels actes, et tout acte de terrorisme international, comme une menace à la paix et à la sécurité internationales;

2. *Exprime* sa plus profonde sympathie et ses condoléances aux peuples et aux Gouvernements kényens et israéliens, ainsi qu'aux victimes des attentats terroristes et à leur famille;

3. *Engage* tous les États, conformément aux obligations qu'ils ont assumées en vertu de la résolution 1373 (2001), à coopérer aux efforts déployés pour trouver et traduire en justice les auteurs, les organisateurs et les commanditaires de ces attentats terroristes;

02-74030 (F) 131202 131202

4. *Se déclare* encore plus déterminé à combattre toutes les formes de terrorisme, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.